Nations Unies E/CN.17/2003/4

Conseil économique et social

Distr. générale
11 avril 2003
Français
Original: anglais

Commission du développement durable
Onzième session
28 avril-9 mai 2003
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*
Questions diverses

Projet de révision du sous-programme 4 (Développement durable) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Note du Secrétariat**

1. L'établissement, la présentation et le contenu du plan à moyen terme et des révisions qui y sont apportées obéissent aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

2. Les révisions, qu'il est proposé d'apporter au texte explicatif du sous-programme 4 (Développement durable) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et qui figurent dans l'annexe I à la présente note, sont présentées à la Commission du développement durable pour examen conformément à l'article 4.13 du Règlement et aux règles 104.6 et 104.8 ci-après.

> « Article 4.13 : Le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer des modifications à apporter aux programmes; les modifications apportées au plan sont examinées par l'Assemblée générale un an avant la présentation du budget-programme prévoyant l'application desdites modifications. Les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.

* E/CN.17/2003/1.
** La présentation de la présente note a été retardée afin de permettre la tenue de consultations approfondies entre les départements concernés.

03-32233 (F) 240403 240403

Règle 104.6 : Le Secrétaire général prend des mesures appropriées pour présenter des propositions aux organes sectoriels, techniques et régionaux, afin de leur permettre d'examiner les parties du plan à moyen terme ou de ses révisions qui les concernent, en vue de faciliter leur examen ultérieur par le Comité du programme et de la coordination et l'Assemblée générale.

Règle 104.8 :

a) Des modifications doivent être apportées au plan à moyen terme, entre autres :

i) Lorsque des directives d'organes intergouvernementaux postérieures à l'adoption du plan amènent à ajouter de nouveaux programmes et sous-programmes ou à modifier sensiblement les programmes et sous-programmes existants;

ii) Lorsque, de l'avis du Secrétaire général, les directives relatives aux programmes sont dépassées;

iii) Lorsque le Secrétaire général juge nécessaire de proposer, au niveau des sous-programmes, des activités nouvelles pour lesquelles il n'existe pas de directives émanant d'un organe intergouvernemental;

b) Sont considérées comme modifications importantes celles qui entraîneraient une modification du (ou des) objectif(s) et/ou de la stratégie au niveau du programme ou du sous-programme. »

3. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/55/6/Rev.1) a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et les révisions que le Secrétaire général a proposé d'apporter à ce plan ont été approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 57/282 du 20 décembre 2002. Dans cette résolution, l'Assemblée a pris note de la recommandation formulée par le Comité du programme et de la coordination[1] tendant à ce que le Secrétaire général propose des révisions au programme 7 du plan à moyen terme, de façon à tenir compte de l'examen, à la cinquante-septième session de l'Assemblée, des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, et prié le Secrétaire général de lui soumettre ces révisions pour examen à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité à sa quarante-troisième session.

4. Les révisions au sous-programme 4 (Développement durable) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 qui figurent dans l'annexe I sont soumises à la Commission conformément à la demande susmentionnée formulée par l'Assemblée générale. Ces révisions constituent un cadre de référence pour le projet de programme de travail que la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU exécutera au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Le projet de programme de travail, qui est également soumis à la Commission à sa onzième session, figure dans l'annexe au document E/CN.17/2003/5.

5. Par sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a entériné les résultats du Sommet mondial pour le développement durable et a notamment décidé de faire du développement durable un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies et préconisé des réaménagements importants dans les travaux de l'ONU sur la question pour les exercices ultérieurs. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire

général d'établir un rapport contenant des propositions sur la façon dont la Commission mènera ses travaux à l'avenir, en tenant compte des décisions énoncées dans le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable (Plan d'application de Johannesburg)[2]. La Commission examinera les propositions demandées à sa onzième session.

6. Les révisions qu'il est proposé d'apporter au sous-programme 4 du programme 7 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 ont été élaborées essentiellement dans l'intention d'appuyer le suivi et l'application des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable compte tenu des responsabilités qui incombent à la Commission et des nouveaux mandats qui découlent du Plan d'application de Johannesburg. Les textes portant autorisation du sous-programme sont indiqués dans l'annexe II. Les activités à exécuter seront définies de manière plus précise lorsque la Commission aura examiné les arrangements relatifs à la conduite de ses travaux futurs.

7. La Commission est invitée à présenter des observations et des recommandations sur les révisions qui sont exposées dans l'annexe I ci-dessous. Conformément à la pratique établie, les observations et recommandations que la Commission pourrait formuler seront soumises au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-troisième session (9 juin-3 juillet 2003), au cours de laquelle il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. À cette occasion, le Comité arrêtera les recommandations qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session au sujet de la suite à donner à ces observations et recommandations.

8. Dans les révisions qui sont proposées, les passages nouveaux figurent en caractères gras et les passages à supprimer sont biffés.

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16* (A/57/16), par. 108.

[2] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

Annexe I

Projet de révision du sous-programme 4 (Développement durable) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Objectif

7.19 Ce sous-programme visera à ~~assurer~~ **soutenir l'action en faveur du développement durable à tous les niveaux. Il s'agira notamment de fournir un appui à** la mise en oeuvre coordonnée et efficace d'Action 21 et des autres engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, **du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée à sa dix-neuvième session extraordinaire**, ~~y compris des textes issus de la Conférence mondiale sur~~ **du Programme d'action pour** le développement durable des petits États insulaires en développement ~~et~~, **des textes issus** de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ~~du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, des décisions de la Commission du développement durable ainsi que des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social sur recommandation des organes chargés des questions relatives à l'énergie et aux ressources naturelles,~~ **du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Plan d'application de Johannesburg) et de la Déclaration du Millénaire**.

Stratégie

7.20 Le sous-programme relève de la Division du développement durable. La stratégie qui sera suivie est la suivante :

a) Promouvoir une application efficace, **cohérente** et coordonnée du programme de l'ONU en matière de développement durable **aux niveaux national, régional et mondial, en tenant compte du rôle et des contributions de divers acteurs et groupes d'intérêt qui sont associés à ce processus sur le plan de la mise en oeuvre, à savoir les pouvoirs publics, des organisations internationales et régionales appartenant au système des Nations Unies ou extérieures, les grands groupes, les partenariats et d'autres intervenants**;

b) Assurer un appui ~~technique~~ **efficace** à la Commission du développement durable **afin de tenir compte du rôle accru que la Commission joue dans l'examen des progrès accomplis, l'analyse des lacunes et des difficultés et la mobilisation pour relever les nouveaux défis et exploiter les nouvelles possibilités concernant la mise en oeuvre**~~, appeler son attention sur les questions nouvelles dans le cadre~~ d'Action 21 **et des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable, en effectuant des analyses et des évaluations approfondies sur les tendances en matière d'application; en procédant à une analyse intersectorielle de la notion de durabilité dans les secteurs de**

l'économie et des ressources naturelles, y compris le souci d'une meilleure prise en compte des considérations relatives à l'égalité des sexes; en analysant les enseignements tirés de l'expérience, en identifiant les pratiques optimales et les nouveaux défis; et en formulant des recommandations sur les moyens de combler les lacunes et de surmonter les obstacles au niveau de la mise en oeuvre ~~pour qu'elle les examine, et notamment étudier les éléments qui jouent un rôle critique dans le développement durable~~;

c) **Appuyer la mise en oeuvre des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable dans des domaines divers, par exemple : élaboration et exécution d'un ensemble de programmes décennaux visant à promouvoir des** ~~Donner suite aux décisions prises au sujet des aspects économiques, sociaux et écologiques du développement durable, en portant une attention particulière aux questions relatives à un apport suffisant et prévisible de ressources nouvelles et additionnelles aux pays en développement et au soutien des efforts déployés par les pays en transition et en s'attachant à faire évoluer les~~ modes de production et de consommation viables ~~et les mécanismes de transfert de technologies vers ces pays, y compris ceux qui se font à des conditions préférentielles, comme convenu mutuellement dans le cadre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21; à chercher une solution au problème de la pauvreté dans le cadre du développement durable; et à assurer l'application de la résolution 53/7 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005 et sa résolution 54/215, dans laquelle elle a lancé un appel pour que de nouvelles mesures soient prises afin que le Programme solaire mondial, dans le cadre du processus général de mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, soit pleinement intégré dans les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour réaliser l'objectif du développement durable~~; **renforcement de la base des connaissances sur le développement durable; transfert de technologie; utilisation plus efficace des rapports nationaux et régionaux et d'autres informations sur les progrès accomplis dans la voie d'un développement durable; promotion de travaux complémentaires sur des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable; suivi de l'évolution du droit dans le domaine du développement durable; et recours à des méthodes modernes de collecte et de diffusion des données, notamment recours plus systématique aux technologies de l'information**;

d) Renforcer la collaboration avec les grands groupes et identifier de nouvelles possibilités de coopération, suivant les modalités définies dans Action 21, pour continuer de les associer aux travaux de l'ONU dans le domaine du développement durable, y compris à la réalisation des buts et des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour le développement durable et accroître la participation des grands groupes aux sessions de la Commission du développement durable et leur contribution à ses travaux;

e) Mettre en place un système transparent et crédible pour l'examen et le suivi des partenariats en faveur du développement durable, avec la participation des gouvernements, des organisations internationales et des grands groupes, et appuyer les efforts visant à promouvoir de nouveaux partenariats tout en veillant à ce que ces partenariats deviennent un instrument

pour la réalisation des buts et des objectifs concernant le développement durable qui ont été convenus au niveau international;

f) Appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement parallèlement à la prise en compte des recommandations pertinentes du Sommet mondial pour le développement durable et fournir un appui efficace pour l'examen décennal des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action et le processus de suivi connexe;

~~d)~~ g) Assurer des services consultatifs **et concevoir des stratégies opérationnelles** ~~à la demande des gouvernements et à leur intention afin notamment de les aider à élaborer~~ **afin d'encourager les pays en développement, les pays en transition et les régions à renforcer leur capacité d'élaborer et d'appliquer les** stratégies ~~nationales~~ de développement durable et ~~des~~ **les** mesures connexes; **renforcer les conseils et les structures de coordination du développement durable; développer/renforcer les systèmes d'information, de suivi et d'établissement de rapports, y compris les indicateurs du développement durable; et fournir des services consultatifs et des services de coopération technique aux gouvernements sur les questions relatives au développement durable dans les secteurs de l'eau, des ressources naturelles, des ressources minières, de l'énergie, des transports et des infrastructures**;

~~Mettre au point des stratégies opérationnelles visant à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et de l'énergie; renforcer les capacités institutionnelles, les ressources humaines et les capacités en matière d'élaboration de politiques dans le domaine des ressources naturelles, en particulier s'agissant des ressources en eau, et aider à mettre en valeur et à commercialiser les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à renforcer les institutions nationales chargées de l'évaluation et de la gestion des ressources énergétiques et autres tâches connexes~~;

~~f) i)~~ **h)** Promouvoir et encourager la coopération ~~internationale~~ Nord-Sud **et Sud-Sud et la coopération régionale** dans le domaine du développement durable.

Réalisations escomptées

7.21~~2~~ **Les réalisations escomptées sont les suivantes :**

a) **Application effective des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable relatives au renforcement de la Commission du développement durable et à la réorientation de ses travaux pour promouvoir un développement durable à tous les niveaux, entre autres grâce à des partenariats qui appuient la réalisation des buts et des objectifs fixés lors du Sommet;**

~~a)~~ **b) Meilleure intégration** ~~Renforcement des approches coordonnées en vue de la réalisation~~ des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable **dans toutes les activités de développement durable par un renforcement de la collaboration entre les organisations internationales et les institutions financières, en particulier** ~~par tous les acteurs, y compris les organismes~~ au sein du système des Nations Unies, ~~par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable, dont le secrétariat est assuré dans~~

~~le cadre du sous-programme,~~ **en améliorant la coopération et la coordination interinstitutions**;

c) **Amélioration du** suivi ~~effectif~~ de la réalisation des objectifs en matière de développement durable au moyen d'une évaluation des ~~données~~ **informations** recueillies aux niveaux national, régional et international~~, compte tenu des résultats des travaux sur les indicateurs du développement durable~~;

~~b)~~ **d)** ~~Dialogue renforcé avec les~~ **Participation accrue des** grands groupes ~~définis dans Action 21, notamment femmes, jeunes, populations autochtones, commerce et industrie, syndicats, communauté scientifique, agriculteurs, organisations non gouvernementales et participation accrue de leur part~~ aux travaux de la Commission du développement durable et aux activités de développement durable en général, **y compris une plus large contribution de leur part à la mise en oeuvre d'Action 21, des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable et d'autres directives ayant trait au développement durable**;

e) Aptitude de la Commission du développement durable à évaluer et faciliter concrètement les partenariats en faveur du développement durable;

~~d)~~ **f)** Renforcement de la coopération internationale **et régionale**, en particulier de la coopération Sud-Sud, dans le domaine du développement durable, y compris par le biais des échanges de données d'expérience régionaux et sous-régionaux visant à l'application d'Action 21 et par le biais de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement **et des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable**;

~~e)~~ **g)** Renforcement ~~effectif~~ des capacités ~~au niveau national~~ **des pays en développement et des pays en transition sur le plan économique en ce qui concerne l'élaboration de stratégies, politiques et programmes nationaux en matière de développement durable, la création de systèmes d'information et de bases de données, y compris la mise au point d'indicateurs du développement durable, ainsi que dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et des ressources minières**;

h) Plus grande accessibilité et meilleure sensibilisation du public aux informations disponibles sur le développement durable et au programme Action 21, ainsi qu'aux résultats des travaux de la Commission du développement durable et du Sommet mondial pour le développement durable en vue de mieux faire connaître et comprendre les enjeux liés au développement durable;

i) Fourniture d'un appui efficace pour l'examen décennal des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement adopté lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

Indicateurs de succès

7.22 Les indicateurs de succès seraient les suivants :

a) Satisfaction exprimée au sujet de la qualité de l'appui **fonctionnel** fourni **à la Commission du développement durable et à d'autres** mécanismes intergouvernementaux ~~en matière d'élaboration des politiques~~ **dans le domaine du développement durable**;

b) **i) Progrès accomplis dans l'exécution d'un ensemble de programmes décennaux visant à promouvoir des modes de consommation et de production viables (qui feront l'objet de rapports à la Commission du développement durable); et ii)** ~~augmentation du~~ nombre ~~de processus de consultation et~~ d'accords de collaboration **et de partenariats conclus avec des organismes** ~~au sein~~ du système des Nations Unies **dans le domaine du développement durable; et nombre d'organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies qui sont aussi parties prenantes à ces accords et partenariats**;

~~f)~~ **c)** ~~Augmentation du nombre de rapports remis spontanément~~ **Analyse exhaustive et diligente des informations qui sont communiquées** à la Commission du développement durable **par les gouvernements sur la réalisation des objectifs de développement durable**;

~~e)~~ **d)** Nombre d'activités exécutées par des grands groupes et participation générale des grands groupes **à la réalisation d'un développement durable et aux travaux de la Commission du développement durable**;

~~d) Renforcement des activités de coopération technique visant à appuyer l'élaboration, la formulation et la mise en oeuvre de stratégies nationales de développement durable, conformément à l'objectif énoncé à l'alinéa a) du paragraphe 24 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe);~~

e) Mise en place d'un mécanisme souple et transparent pour suivre les partenariats établis dans le domaine du développement durable;

f) Nombre d'échanges de données d'expérience nationales, régionales et intrarégionales sur le développement durable;

~~e)~~ **g) Avis exprimés par les pays en développement et les pays en transition quant à l'**utilité des projets de services consultatifs et/ou de coopération technique exécutés **et de l'appui fourni pour le renforcement des capacités** dans le cadre du sous-programme;

h) i) Nombre de consultations du site Web de la Division du développement durable dont la durée est égale ou supérieure à trois minutes; et ii) aptitude à répondre aux demandes d'organisation de réunions d'information et d'exposés publics sur des questions qui se rapportent directement au programme de travail;

i) i) Nombre de réunions/ateliers organisés aux niveaux sous-régional, régional et mondial; et ii) nombre de rapports analysant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Annexe II

Textes portant autorisation du sous-programme 4 (Développement durable) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Résolutions de l'Assemblée générale

47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

~~50/126 Eau potable et assainissement~~

S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

S-22/2 Déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière

~~54/33 Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel « Océans et mers » : coordination et coopération internationales~~

~~54/215 Le Programme solaire mondial 1996-2005~~

~~54/218 Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale~~

~~54/224 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement~~

~~54/225 Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable~~

55/2 Déclaration du Millénaire

56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire

56/200 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005

57/253 Sommet mondial pour le développement durable

57/262 Poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

57/270 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

Résolution~~s et décisions~~ du Conseil économique et social

~~1996/49 Prise en compte des grandes questions relatives aux ressources minérales dans l'application d'Action 21~~

~~1997/53 Protection du consommateur~~

~~1997/63 Programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002 et méthodes de travail futures de la Commission~~

~~1997/65 Création d'une instance intergouvernementale spéciale à composition non limitée sur les forêts~~

~~1998/46 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes~~

~~1999/60 Préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable consacrée aux questions d'énergie~~

~~1999/222 Rapport de la Commission du développement durable sur la septième session et ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission~~

2001/21 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies